

COMMUNE D'EVERE
Service d'Urbanisme
Mme C. COLLIN
Square Hoedemaekers, 10
1140 EVERE

V/Réf : UE/AH/57192
N/Réf. : AVL/CC/EVR-2.11/s.403
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Madame,

Objet : EVERE. Avenue Jules Bordet, 168. Installation d'un dispositif publicitaire.
(Dossier traité par Mme An Hoover)

En réponse à votre lettre sous référence 28 novembre 2006, réceptionnée le 4 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 20 décembre 2006, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur le placement d'un panneau publicitaire de 15 m² sur une aire de parking longeant l'avenue Jules Bordet, soit à un emplacement situé tout près du mur d'enceinte du cimetière de Bruxelles, classé comme site (arrêté du 06/02/1997), et dans la zone de protection de celui-ci.

La Commission ***estime le choix de cet emplacement inapproprié en raison du contexte patrimonial exceptionnel dans lequel la demande est localisée. Elle rappelle, par ailleurs,*** que selon les prescriptions du RRU, ***au Titre VI, chapitre II, article 4, §1, 2°***, la publicité est interdite dans les zones de protection des biens classés. Elle émet donc un avis défavorable sur la présente demande.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président